

Légende du plan d'aménagement général

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 zone d'habitation 1
- HAB-2 zone d'habitation 2
- MIX zone mixte urbaine
- MIX-V zone mixte villageoise
- MIX-R zone mixte rurale
- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics
- ECO-1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-2 zone d'activités économiques communale type 2
- COM zone commerciale
- SPEC zone spéciale
- GARE zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

max	min	max	min
max	min	max	min

délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones destinées à rester libres:

- AGR zone agricole
- FOR zone forestière
- PARC zone de parc public
- VERDURE zone de verdure

Zones superposées

- zone d'aménagement différencié
- zone de servitude urbanisation

- E "ours d'eau"
- EV "écran vert"
- F "recul forêt"
- R "rétention"
- PECO "parking écologique"
- EM "éléments verts à maintenir"

couloir pour projets ferroviaires

couloir pour projets routiers

couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

secteur protégé de type "environnement construit"

bâtiments à conserver

gabarit à conserver

monument à conserver

Zone de bruit

Plan d'aménagement particulier dûment approuvé (à titre indicatif)

Zones ou espaces définis en exécution de disposition légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives

à l'aménagement du territoire

à la protection de la nature et des ressources naturelles

biotopes selon art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non-exhaustif

biotopes selon art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non-exhaustif

habitat d'espèces art. 17/21 loi PN - à titre indicatif et non-exhaustif

espace potentiel approprié pour la réalisation des mesures CEF - à titre indicatif et non-exhaustif

à la protection des sites et monuments nationaux

aux réseaux d'infrastructures de transport national

à la gestion de l'eau

Fond de Plan

parcelaire (PCN 2011)

bâtiments existants (PCN 2011)

bâtiments ajoutés (orthophoto 2013)

limite communale (PCN 2011)

limite section cadastrale (PCN 2011)

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	01.06.2016	Modifications retenues dans le cadre de la procédure préalable au vote du Conseil Communal
B	03.09.2016	Approuvé par le Conseil Communal en vertu de l'article 17 de la Loi sur le Règlementaire de l'Etat
C	21.08.2017	Modifications issues de l'avis de l'Institut National de l'Environnement et de la Région de Bruxelles-Capitale
D	22.07.2017	Version coordonnée du PAG suite aux modifications approuvées (01) - (05)
E	01.06.2022	Version coordonnée du PAG suite aux modifications approuvées (06)

MATRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE ROESER



PROJET
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL - version coordonnée

PLAN
LOCALITÉS DE BIVANGE ET BERCHEM

BUREAU D'ÉTUDES

zimplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire

SESSION PAR	ASR	FORMAT	DIN A0 (1189x841)
VÉRIFIÉ PAR	CIS	ÉCHELLE	1:2500
DATE	02.11.2015		0 50 100 m
FICHER	P:\VL-SC\2014\20140524-ZP_PAG_PAP-GE_Roeser\02_Version coordonnée\PAG\PG		
PLAN N°	20140524-ZP_ROES_PAG_01E		

Modifications du PAG après la refonte 2015-2017

Nom	Localité	N/Réf.	Date
01 Mod. PAG Rue de la Ferme	Kockelscheuer	41C/011/2019	16.12.2019
02 Mod. PAG Grand-Rue (PAP Solarix)	Roeser	41C/012/2019	19.02.2020
03 Mod. PAG Centre Kierchepad	Livange	41C/009/2019	29.10.2020
04 Mod. PAG Parc Luxite	Kockelscheuer	41C/013/2020	30.04.2021
05 Mod. PAG ZAC Livange (Zone COM)	Livange	41C/014/2020	07.07.2021
06 Mod. PAG PAP-NQ en vigueur à abroger	Crauthem, Berchem, Bivange, Livange, Peppange	41C/015/2021	11.04.2022

